

MAIRIE

15 MAI 2019

Entraigues sur la Sorgue
84320



RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

N° ENR. 41833	
Maire <input type="checkbox"/>	DGS <input type="checkbox"/>
Pour Instruct.	Pour Info
URPA	

Le Président

Député européen

Monsieur Guy MOUREAU
Maire d'Entraigues
Hôtel de Ville
35 place du 8 mai 1945
84320 ENTRAIGUES SUR LA
SORGUE

RM/SCOUR-A19-07466

Marseille, le 10 MAI 2019

Monsieur le Maire,

Vous avez bien voulu me transmettre pour avis, le projet de modification n°2 du Plan local d'urbanisme de votre commune, par courrier reçu le 19 avril 2019.

Soucieux d'accompagner au mieux votre démarche, j'ai aussitôt saisi la Délégation connaissance, planification, transversalité afin qu'elle en prenne connaissance.

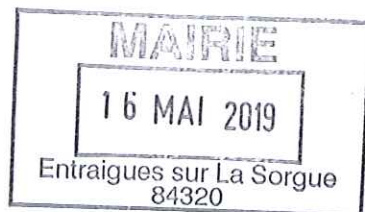
Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Renaud MUSELIER



PRESIDENT

Dossier suivi par : Julian CRESPO -
Urbanisme et Droit des Sols - Pôle
Territoire Eau et Environnement
Nos réf. : GL/JC



N° ENR <i>h1265</i>	
Maire <input type="checkbox"/>	DGS <input type="checkbox"/>
Pour Instruct.	Pour Info
<i>URMA</i>	

Monsieur le Maire
Hôtel de Ville
35, Place du 8 mai 1945
84320 Entraigues-sur-la-Sorgue

Avignon, le 09 mai 2019

Objet : Projet de Modification n°2 du PLU.

**Chambre départementale
d'agriculture**

Site Agroparc – TSA 58432
84912 Avignon cedex 9
Tél : 04 90 23 65 65
Fax : 04 90 23 65 40

Monsieur le Maire,

J'ai bien reçu le dossier de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de votre commune et vous en remercie.

Le projet porte sur une réécriture partielle du règlement des zones urbanisées, à urbaniser, et agricole, ainsi que sur des modifications relatives aux changements de destinations, aux emplacements réservés, aux linéaires de diversité commerciale, aux Espaces Boisés Classés et aux Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).

J'aurais deux remarques à vous signaler concernant certains articles du règlement des zones urbanisées et à urbaniser.

À la lecture du règlement des **zones UC, UE, UD, AU1 et AU2 (et de leurs sous-zonages)** qui représentent les zones constructibles limitrophes de l'espace agricole, je tenais à vous rappeler les problématiques de gestion des interfaces entre zones urbanisées/urbanisables et les constructions qui se situent aux abords de parcelles cultivées.

Certes, aucune obligation ne figure dans le Code de l'Urbanisme (sauf pour les établissements recevant des personnes sensibles au titre de l'arrêté préfectoral de 2017), mais certaines mesures d'urbanisme dans les PLU pourraient éviter bien des conflits territoriaux et anticiper sur une évolution réglementaire annoncée.

C'est pourquoi je vous demanderai de modifier les nouveaux extraits de l'article 7 dans le règlement des zones précédemment citées, en imposant « *un recul significatif pour la construction d'habitations, annexes et piscines par rapport aux limites*

séparatives avec l'espace cultivé de l'ordre de 5 mètres minimum » et non de 3 mètres comme indiqué dans le règlement.

Par ailleurs, je saisi l'occasion de cette modification du règlement pour vous suggérer **des évolutions dans la rédaction de l'article 13** pour les zones U et AU précédemment citées afin de faciliter le fonctionnement des exploitations professionnelles et de freiner autant que possible les conflits de voisinage avec les populations « non agricoles ». Je vous propose donc de rajouter l'extrait suivant :

« Les nouvelles constructions en continuité de l'espace agricole doivent prévoir l'implantation d'un dispositif anti-dérive de type "écran végétal", pérenne, de hauteur supérieure aux cultures voisines, et à l'intérieur de ces mêmes limites séparatives ».

Je vous remercie par avance de la prise en compte de ces remarques formulées.

Veillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Georgia LAMBERTIN
Présidente

